



FFvolley

COMMISSION CENTRALE SPORTIVE
PROCES-VERBAL N°7 DU 17 JANVIER 2018
(REUNION TELEMATIQUE)

SAISON 2017/2018

Présents :

Jacques TARRACOR, Président

Adriane EKAME, Alexandra FERREIRA, Michel HUNAUULT, Thierry MINSSEN, Yves MOLINARIO

Absent :

Samuel BOYE

Assiste :

Boris DEJEAN (Secrétaire Administratif)

DOSSIERS AU RIS

Dossier RIS n° 18 : VC MICHELET HALLUIN 0594399

Constatant que :

- Le club du VC MICHELET HALLUIN n'a pas présenté d'équipe, lors du tournoi JMK du 10/12/2017.
- La rencontre JMK007 opposant AMIENS METROPOLE VOLLEY à VINCENNES VOLLEY CLUB a eu lieu.
- Le club du VC MICHELET HALLUIN, a contacté la CCS le 11/12/2017 précisant qu'il n'avait pas pris le risque de faire le déplacement suite à des chutes de neige. Le club n'a transmis aucun justificatif.
- Le club du VINCENNES VOLLEY CLUB s'est rendu à Amiens.

Considérant que :

- Le VC MICHELET HALLUIN n'a pas respecté l'article 28 du RGES.

Par ce motif, la Commission Centrale Sportive décide :

- Que conformément à l'article 28 du RGES, le club de VC MICHELET HALLUIN est déclaré forfait et est éliminé de la compétition.
- Conformément à l'article 31 du RGES, l'équipe M20M ne sera pas comptabilisée dans les obligations DAF du club.
- Conformément au RG MONTANTS DES AMENDES ET DROITS, le club du VC MICHELET HALLUIN devra s'acquitter d'une amende administrative de 150 euros + 138 euros (soit 1 euro du km) auprès de la FFVB. Les 138 euros seront reversés au club du VINCENNES VOLLEY CLUB.

Dossier RIS n° 19 : HALLUIN VOLLEY METROPOLE 0590041

Constatant que :

- Le club du HALLUIN VOLLEY METROPOLE n'a pas présenté d'équipe, lors du tournoi JFI du 10/12/2017.
- La rencontre JFI009 opposant VOLLEY CLUB DE VALENCIENNES au VOLLEY CLUB SAINT POLOIS a eu lieu.
- Le club du VC MICHELET HALLUIN, a contacté la CCS le 11/12/2017 précisant qu'il n'avait pas pris le risque de faire le déplacement suite à des chutes de neige. Le club n'a transmis aucun justificatif.
- Le club du VOLLEY CLUB SAINT POLOIS s'est rendu à Valenciennes.

Considérant que :

- Le HALLUIN VOLLEY METROPOLE n'a pas respecté l'article 28 du RGES.

Par ce motif, la Commission Centrale Sportive décide :

- Que conformément à l'article 28 du RGES, le club de HALLUIN VOLLEY METROPOLE est déclaré forfait et est éliminé de la compétition.
- Conformément à l'article 31 du RGES, l'équipe M20F ne sera pas comptabilisée dans les obligations DAF du club.

- Conformément au RG MONTANTS DES AMENDES ET DROITS, le club du HALLUIN VOLLEY METROPOLE devra s'acquitter d'une amende administrative de 150 euros + 125 euros (soit 1 euro du km) auprès de la FFVB. Les 125 euros seront reversés au club du VOLLEY CLUB DE VALENCIENNES.

Dossier RIS n° 20 : UNION SPORTIVE ISSOIRIENNE VOLLEY-BALL 0637595

Constatant que :

- Le club de l'UNION SPORTIVE ISSOIRIENNE VOLLEY-BALL a averti par courriel, la CCS le 06/12/2017, en précisant qu'il ne pourrait pas présenter d'équipe lors du tournoi JFI prévu le 10/12/2017.
- Le 07/12/2017, la CCS a annulé le tournoi et a informé les deux clubs adverses ainsi que la CCA.

Considérant que :

- Le club de l'UNION SPORTIVE ISSOIRIENNE VOLLEY-BALL n'a pas respecté l'article 28 du RGES. Mais il a averti la CCS suffisamment tôt pour que le tournoi soit annulé.

Par ce motif, la Commission Centrale Sportive décide :

- Que conformément à l'article 28 du RGES, le club de l'UNION SPORTIVE ISSOIRIENNE est déclaré forfait et est éliminé de la compétition.
- Conformément à l'article 31 du RGES, l'équipe M20F ne sera pas comptabilisée dans les obligations DAF du club.
- Conformément au RG MONTANTS DES AMENDES ET DROITS, le club de l'UNION SPORTIVE ISSOIRIENNE VOLLEY-BALL devra s'acquitter d'une amende administrative de 100 euros auprès de la FFVB.

Dossier RIS n° 21 : STRASBOURG UNIVERSITE CLUB

Constatant que :

- Le club du STRASBOURG UNIVERSITE CLUB n'a pas présenté d'équipe, lors du tournoi CMK du 10/12/2017 suite à des complications climatiques rencontrées lors du trajet.
- Le club du STRASBOURG UNIVERSITE CLUB a réussi à trouver un accord avec les deux clubs adverses, ainsi que celui de la CCS, pour jouer les rencontres :
 - o CMK005 – le 23/12/2017 ASVB YUTZ THIONVILLE - STRASBOURG UNIVERSITE CLUB.
 - o CMK006 – le 16/12/2017 MAIZIERES METZ ATHLETIC CLUB - STRASBOURG UNIVERSITE CLUB.

Considérant que :

- Le club du STRASBOURG UNIVERSITE CLUB ne s'est pas rendu à Maizières pour disputer le tournoi CMK, mais qu'il a fait le nécessaire pour jouer les rencontres.

Par ce motif, la Commission Centrale Sportive décide :

- D'entériner les résultats du tournoi CMK, et que le club du STRASBOURG UNIVERSITE CLUB ne sera sanctionné d'aucune amende.

- La CCS tient à féliciter et remercier les clubs de MAIZIERES METZ ATHLETIC CLUB et ASVB YUTZ THIONVILLE pour leur réactivité et leur disponibilité dans ce dossier.

Dossier RIS n° 22 : PAYS DE GRASSE VOLLEY-BALL

Dossier traité suite à la conciliation du 4 janvier 2018.

Dossier RIS n° 23 : GOELO COTES D'ARMOR VOLLEY-BALL 0229106

Constatant que :

- Le club du GOELO COTES D'ARMOR VOLLEY-BALL, a prévenu la CCS par mail le 23 novembre 2017 en précisant qu'il ne pourrait pas présenter d'équipe lors de la rencontre CPF032 du 9 décembre 2017.
- Le club du GOELO COTES D'ARMOR VOLLEY-BALL, a justifié cette non-participation suite à un manque d'effectif de son équipe féminine.
- Le RPE de la Coupe de France Fédérale ne prévoit pas d'amende administrative en cas de forfait lors de la compétition.

La Commission Centrale Sportive décide :

- Conformément à l'article 28 du RGES, le club du GOELO COTES D'ARMOR VOLLEY-BALL est déclaré forfait lors de la rencontre CPF032.
- Conformément à l'article 27 du RGES, le club du GOELO COTES D'ARMOR VOLLEY-BALL perd la rencontre CPF032 0/3 00-25 00-25 00-25.
- Conformément à l'article 17 du RPE de la Coupe de France Fédérale, le club du GOELO COTES D'ARMOR VOLLEY-BALL est éliminé de la compétition.

Dossier RIS n° 24 : STRASBOURG UNIVERSITE CLUB 0674157

Constatant que :

- Le club du STRASBOURG UNIVERSITE CLUB, a prévenu la CCS par mail le 4 décembre 2017 en précisant qu'il ne pourrait pas présenter d'équipe lors de la rencontre CPM035 du 9 décembre 2017.
- Le RPE de la Coupe de France Fédérale ne prévoit pas d'amende administrative en cas de forfait lors de la compétition.

La Commission Centrale Sportive décide :

- Conformément à l'article 28 du RGES, le club du STRASBOURG UNIVERSITE CLUB est déclaré forfait lors de la rencontre CPM035.
- Conformément à l'article 27 du RGES, le club du STRASBOURG UNIVERSITE CLUB perd la rencontre CPM035 0/3 00-25 00-25 00-25.
- Conformément à l'article 17 du RPE de la Coupe de France Fédérale, le club du STRASBOURG UNIVERSITE CLUB est éliminé de la compétition.

Dossier RIS n° 25 : CLUB SPORTIF ST MEDARD TORCE 0351478

Constatant que :

- Le club SPORTIF ST MEDARD TORCE, ne s'est pas présenté lors du tournoi MMQ du 17 décembre 2017.

La Commission Centrale Sportive décide :

- Conformément à l'article 28 du RGES, le CLUB SPORTIF ST MEDARD TORCE est déclaré forfait lors du tournoi MMQ.
- Conformément à l'article 27 du RGES, le CLUB SPORTIF ST MEDARD TORCE perd les rencontres MMQ007, MMQ008 0/2 00-25 00-25.
- Conformément à l'article 14 du RPE de la Coupe de France M15, le CLUB SPORTIF ST MEDARD TORCE est éliminé de la compétition.
- Conformément au RG MONTANTS DES AMENDES ET DROITS, le CLUB SPORTIF ST MEDARD TORCE devra s'acquitter auprès de la FFVB d'une amende administrative de 150 euros + 73 euros (soit 1 euro x 73 km) qui seront reversés au club de de l'ASPTT LAVAL.

DOSSIERS

Dossier : 3MG046 - ISSY LES MOULINEAUX V.B - ETOILE ST LAURENT

Constatant que :

- Le club de l'ETOILE ST LAURENT ne s'est pas présenté à l'heure lors de la rencontre 3MG046 du 03/12/2017.
- Le club de l'ETOILE ST LAURENT a rencontré des difficultés lors de son voyage pour se rendre sur Paris suite à un retard de la SNCF :
 - o Le train devait arriver à 13h04 à Paris Montparnasse.
 - o Le train est arrivé à 15h15 à la gare de Paris Austerlitz, suite à une panne.
- Le club de l'ETOILE ST LAURENT a transmis par mail les justificatifs précisant ce retard.

Considérant que :

- Le club de l'ETOILE ST LAURENT n'est pas responsable de ce retard qui l'a amené à la non présentation de son équipe lors de la rencontre 3MG046.

Par ce motif, la Commission Centrale Sportive décide :

- De réimplanter la rencontre 3MG046 au dimanche 8 avril 2018 à 15h. Les clubs ont la possibilité d'avancer la rencontre, mais elle ne peut en aucun cas être jouée après la date de la nouvelle implantation.
- Les frais d'arbitrage sont à la charge de la FFVB.

SAISIE DES RESULTATS HORS DELAIS

N°	Match	Date	Club Recevant	Club Visiteur	Saisie Résultat	N° Club	Amende
S47	2MB056	16/12/2017	SAINT-CLOUD PARIS SF	LOISIRS INTER SPORT ST PIERRE	17/12/2017 20:45	921672	50 euros
S48	3MD051	16/12/2017	ENTENTE SPORTIVE VITRY	VB TORCY MARNE LA VALLEE	17/12/2017 10:50	945694	50 euros
S49	EFA038	16/12/2017	T.P.M. RACING VOLLEY	TERVILLE FLORANGE OLYMPIQUE	17/12/2017 01:04	837378	50 euros
S50	2MC055	17/12/2017	VOLLEY CLUB HEROUVILLE	RENNES ETUDIANTS CLUB 2	17/12/2017 20:58	146341	50 euros
S51	3FC040	17/12/2017	ANNEMASSE VOLLEY 74	VOLLEY-BALL CLUB D'ENSISHEIM	17/12/2017 20:17	744930	50 euros
S52	3FE036	17/12/2017	VOLLEY-CLUB LIEVINOIS	VOLLEY CLUB DE VALENCIENNES	17/12/2017 20:11	628986	50 euros
S53	3FE040	17/12/2017	DUNKERQUE GRAND LITTORAL V.B.	VOLLEY CLUB HARNES	17/12/2017 20:42	599848	50 euros
S54	3MB051	17/12/2017	UNION SPORTIVE RAMONVILLE V.B.	ASLJCROIX ARGENT MONTPELLIER	17/12/2017 20:20	319362	50 euros
S55	BFW007	10/12/2017	PAYS D'AURAY VOLLEY-BALL	ST NAZAIRE VB ATLANTIQUE	10/12/2017 21:00	567745	50 euros
	BFW008	10/12/2017	ST NAZAIRE VB ATLANTIQUE	ASPTT LANNION	10/12/2017 21:04		
	BFW009	10/12/2017	PAYS D'AURAY VOLLEY-BALL	ASPTT LANNION	10/12/2017 21:06		
S56	BMY007	10/12/2017	ST NAZAIRE VB ATLANTIQUE	CONCORDE DE COUERON	11/12/2017 15:54	449605	50 euros
	BMY008	10/12/2017	CONCORDE DE COUERON	ASPTT LAVAL	11/12/2017 19:03		
	BMY009	10/12/2017	ST NAZAIRE VB ATLANTIQUE	ASPTT LAVAL	11/12/2017 15:57		
S57	CFD007	10/12/2017	MENDE VOLLEY LOZERE	VOLLEY BALL DE GIGNAC	10/12/2017 20:28	488321	50 euros
	CFD008	10/12/2017	VOLLEY BALL DE GIGNAC	PAYS D'AIX VENELLES V.B.	10/12/2017 20:27		
	CFD009	10/12/2017	MENDE VOLLEY LOZERE	PAYS D'AIX VENELLES V.B.	10/12/2017 20:27		
S58	CMR004	10/12/2017	ENTENTE SPORTIVE DE VILLIERS	ASNIERES VOLLEY 92	10/12/2017 20:29	941104	50 euros
	CMR005	10/12/2017	ASNIERES VOLLEY 92	CONFLANS- ANDRESY-JOUY VB	10/12/2017 20:30		
	CMR006	10/12/2017	ENTENTE SPORTIVE DE VILLIERS	CONFLANS- ANDRESY-JOUY VB	10/12/2017 20:30		
S59	MMM007	17/12/2017	ENTENTE SPORTIVE DE VILLIERS	SPORTING CLUB NORD PARISIEN	17/12/2017 21:08	941104	50 euros
	MMM008	17/12/2017	SPORTING CLUB NORD PARISIEN	MAROMME CANTELEU VOLLEY 76	17/12/2017 21:20		
	MMM009	17/12/2017	ENTENTE SPORTIVE DE VILLIERS	MAROMME CANTELEU VOLLEY 76	17/12/2017 21:21		
S60	MMT007	17/12/2017	LESCAR PROMOTION VOLLEY- BALL	LA ROCHELLE VOLLEY BALL	17/12/2017 21:34	640001	50 euros
	MMT008	17/12/2017	LA ROCHELLE VOLLEY BALL	TOURS VOLLEY- BALL	17/12/2017 21:36		

	MMT009	17/12/2017	LESCAR PROMOTION VOLLEY-BALL	TOURS VOLLEY-BALL	17/12/2017 21:35		
S61	CPM046	06/01/2018	CHAVILLE-SEVRES VOLLEY-BALL	ORGERBLON VOLLEY-BALL	08/01/2018 10:57	923631	50 euros
S62	BFK010	07/01/2018	PARIS AMICALE CAMOU	ASNIERES VOLLEY 92	07/01/2018 20:18	757954	50 euros
	BFK011	07/01/2018	ASNIERES VOLLEY 92	VOLLEY CLUB SAINT POLOIS	07/01/2018 20:17		
	BFK012	07/01/2018	PARIS AMICALE CAMOU	VOLLEY CLUB SAINT POLOIS	07/01/2018 20:16		
S63	BFP010	07/01/2018	CLUB SPORTIF ST MEDARD TORCE	EN SPO DP DL BRETAGNE VB	07/01/2018 20:33	351478	50 euros
	BFP011	07/01/2018	ENTENTE SP DP DL BRETAGNE VB	PAYS D'AURAY VOLLEY-BALL	07/01/2018 20:34		
	BFP012	07/01/2018	CLUB SPORTIF ST MEDARD TORCE	PAYS D'AURAY VOLLEY-BALL	07/01/2018 20:32		
S64	3FE043	13/01/2018	UNION SPORT RAINNEVILLE	MOUVEMENT VOLLEY BALL	14/01/2018 12:14	807047	50 euros
S65	3MH059	13/01/2018	LECLERC CHOLET VOLLEY	UNION SPORTIVE TALENCAISE	14/01/2018 11:39	497783	50 euros
S66	3FB045	14/01/2018	GRENOBLE V.UNIVERSITE CLUB	PAT. LAIQUE VILLETTE PAUL BERT	14/01/2018 21:37	382201	50 euros
S67	3FE041	14/01/2018	VOLLEY CLUB VALENCIENNES	DE DUNKERQUE GRAND LITTORAL VB	14/01/2018 20:19	590036	50 euros
S68	CMF007	14/01/2018	AMICALE LAIQUE CEBAZAT	FJEP CLUB ATHLETIQUE DE ST ETIENNE	14/01/2018 20:42	639238	50 euros
	CMF008	14/01/2018	CLUB ATHLETIQUE DE ST ETIENNE	VOLLEY VALLEE VERTE	14/01/2018 20:40		
	CMF009	14/01/2018	AMICALE LAIQUE CEBAZAT	FJEP VOLLEY VALLEE VERTE	14/01/2018 20:42		
S69	MFK010	14/01/2018	VOLLEY CLUB VALENCIENNES	DE DUNKERQUE GRAND LITTORAL VB	14/01/2018 20:14	590036	50 euros
	MFK011	14/01/2018	DUNKERQUE LITTORAL V.B.	GRAND VINCENNES VOLLEY CLUB	14/01/2018 20:16		
	MFK012	14/01/2018	VOLLEY CLUB VALENCIENNES	DE VINCENNES VOLLEY CLUB	14/01/2018 20:13		

FEUILLE DE MATCH EN RETARD

N°	Match	Club	N° club	Amende
R88	CPM038	AGGLO SUR VB 76	0761497	30 euros
R89	EFB040	CEP POITIERS/ ST BENOIT VB	0862442	30 euros
R90	2FC058	VB LA ROCHETTE	0770051	30 euros
R91	2MA060	ASS SPORTIVE MONACO	062701	30 euros
R92	2MD055	SPORTING CLUB DE L'OUEST	0491492	30 euros
R93	3MB050	VOLLEY BALMA QUINT FONSEGRIVES	0319191	30 euros
R94	3MB054	UGS RIOM-CEBAZAT	0634247	30 euros
R95	3ME053	AMICAL CS CORMEILLAIS	0955773	30 euros
R96	2FA066	CLUB OMNISPORTS DE SAINT-FONS	0690033	30 euros
R97	3MA056	MANDELIEU LA NAPOULE V.B.	060008	30 euros
R98	2FA061	FIRMINY VOLLEY-BALL	0424347	30 euros
R99	2FD063	SPORTING CLUB DE L'OUEST	0491492	30 euros
R100	3FB041	AMICALE LAIQUE CHAMBERY V.B.	0735001	30 euros
R101	3FC041	UGS PORTES DE L'ESSONNE VOLLEY-BALL	0912753	30 euros
R102	3FF044	ELAN SPORTIF DE CARPIQUET	0148994	30 euros
R103	3FH042	MURET VOLLEY-BALL	0315117	30 euros
R104	3ME058	I.A.F.V.O.	0950027	30 euros
R105	3MF057	ACBB 2	0922431	30 euros
R106	3MG058	RUEIL ATHLETIC CLUB	0924130	30 euros

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel dans un délai de 5 jours à compter de la réception, conformément à l'article 12.2 du RGISA.

Le Président
Jacques TARRACOR